

LE DROIT AU COMPTE

A votre avis ?



Combien de ménages en France ont un compte bancaire ?

50%

75%

87%

99%

**Plus de 99 % des ménages
ont un compte bancaire**

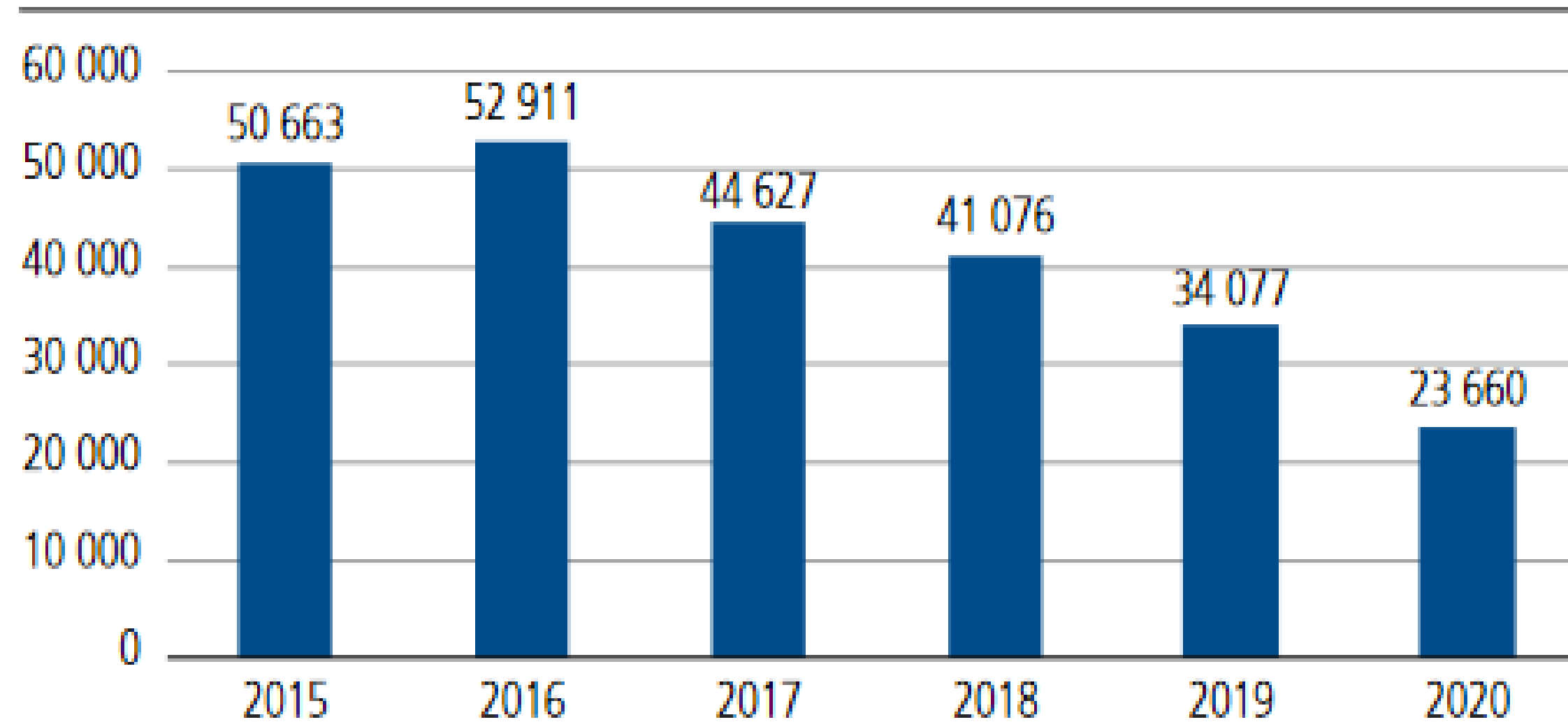
- 99,3 % des ménages
- 99 % des ménages vivant sous le seuil de pauvreté

Combien de demandes de droit au compte chaque année ?

- de 40 000
- de 50 000
- de 90 000
- de 150 000

Une baisse constante des demandes

G3 Comptes ouverts dans l'année dans le cadre de la procédure de droit au compte
(en unités)



Source : Banque de France.



Un droit
inscrit au code monétaire et financier
et dans la charte de l'accessibilité bancaire



Pour toute personne physique :

- résidant en France,
- française et résidant à l'étranger
- étrangère et résidant légalement dans un pays de l'UE
et non professionnel

Ne pas avoir de compte en France, dt compte joint
.....



Justifier de son identité.....



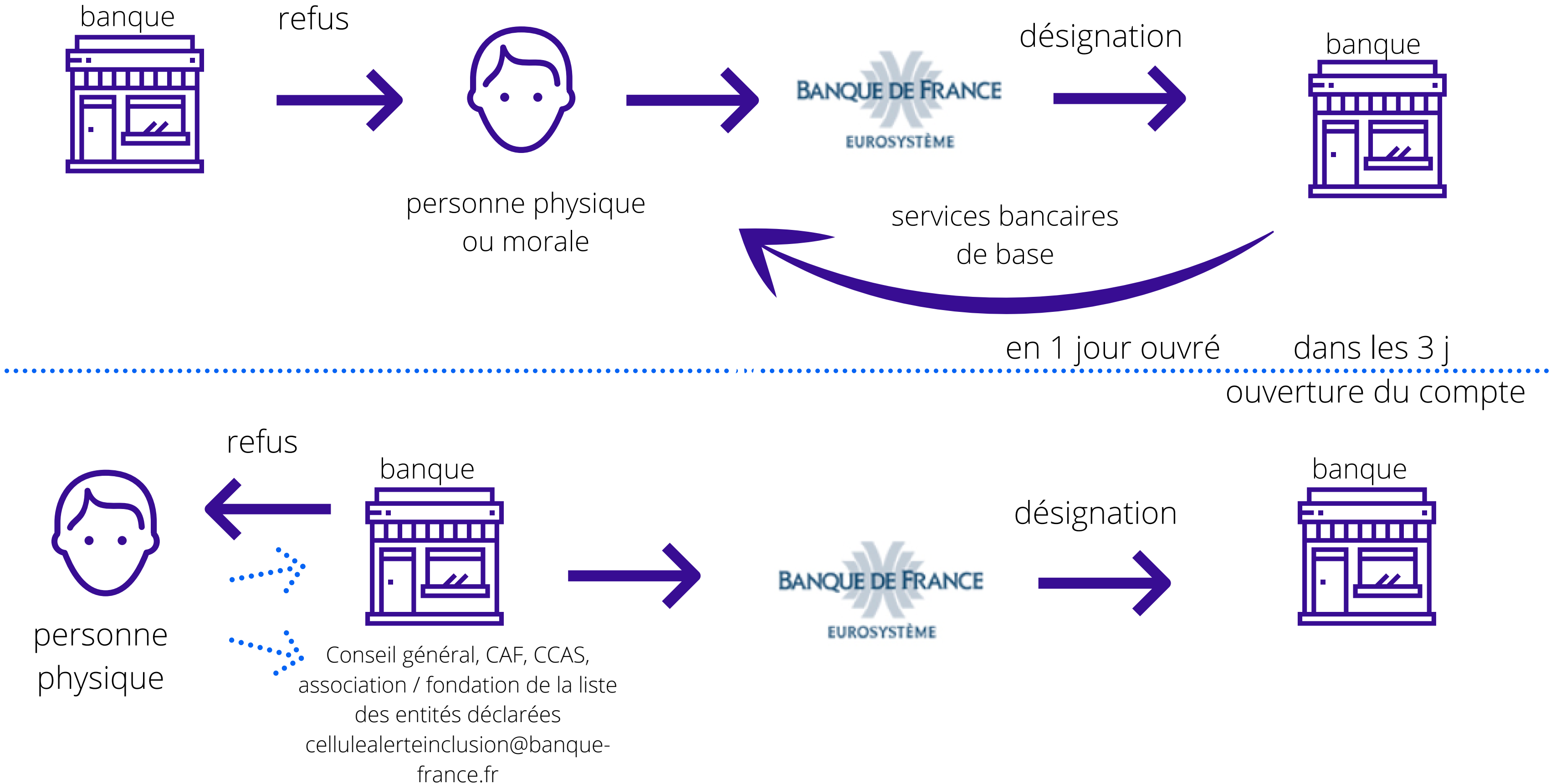
Justifier de son domicile.....



Avoir le refus d'une banque
.....



La procédure





Carte nationale d'identité française ou étrangère en cours de validité

Passeport français ou étranger valide

Permis de conduire français ou étranger avec photographie

Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises

Récépissé de demande d'un titre de séjour valide

Carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un État de l'UE valide



Quittance de loyer de moins de 3 mois

Facture d'eau, de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone - 3 mois

Attestation d'assurance logement - 3 mois

Attestation d'élection de domicile établissant le lien avec un organisme agréé, en cours de validité

Attestation sur l'honneur de l'hébergeant que le déclarant réside à son domicile + pièce d'identité + justificatif de domicile de l'hébergeant - 3 mois

Dernier avis d'imposition ou de non-imposition

Les services bancaires de base, c'est quoi ?

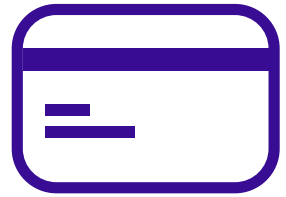
L'ouverture, la tenue et la clôture du compte
1 changement d'adresse par an
1 relevé de compte par mois et des RIB selon les besoins
La domiciliation des virements bancaires
L'encaissement des virements reçus et des chèques
Le dépôt et le retrait d'espèces dans sa banque
Le paiement de prélèvements, TIP ou virements SEPA
2 chèques de banque par mois
1 moyen de consulter à distance le solde du compte
1 carte de paiement à autorisation systématique

Coût pris en charge par la banque

Des services supplémentaires possibles, à voir avec la banque, non obligatoires, et soumis à la tarification classique

Ne pas confondre avec l'offre spécifique pour les publics en fragilité financière

La carte à autorisation systématique



Aucun signe extérieur n'indique le cadre du droit au compte



Elle peut être souscrite en dehors des services bancaires de base

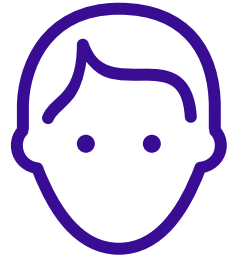


Elle permet aussi de consulter solde et historique du compte dans les GAB de sa banque



Impossible de rendre son compte débiteur car l'opération sera refusée si le solde est insuffisant (jeunes, peur du découvert...)

La clôture du compte



A l'initiative du bénéficiaire par exemple pour changer de banque



A l'initiative de la banque, dans des cas précis :

- le titulaire du compte a délibérément utilisé ce compte pour des opérations que la banque a des raisons de soupçonner comme poursuivant des fins illégales
- les informations fournies par le titulaire sont inexactes
- le titulaire ne répond plus aux conditions de domicile ou de résidence permettant de bénéficier du droit au compte
- le titulaire a ouvert un deuxième compte de dépôt en France qui lui permet d'utiliser les services bancaires de base
- le titulaire a fait preuve d'incivilités répétées envers le personnel de l'établissement de crédit
- la banque ne peut remplir ses obligations de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

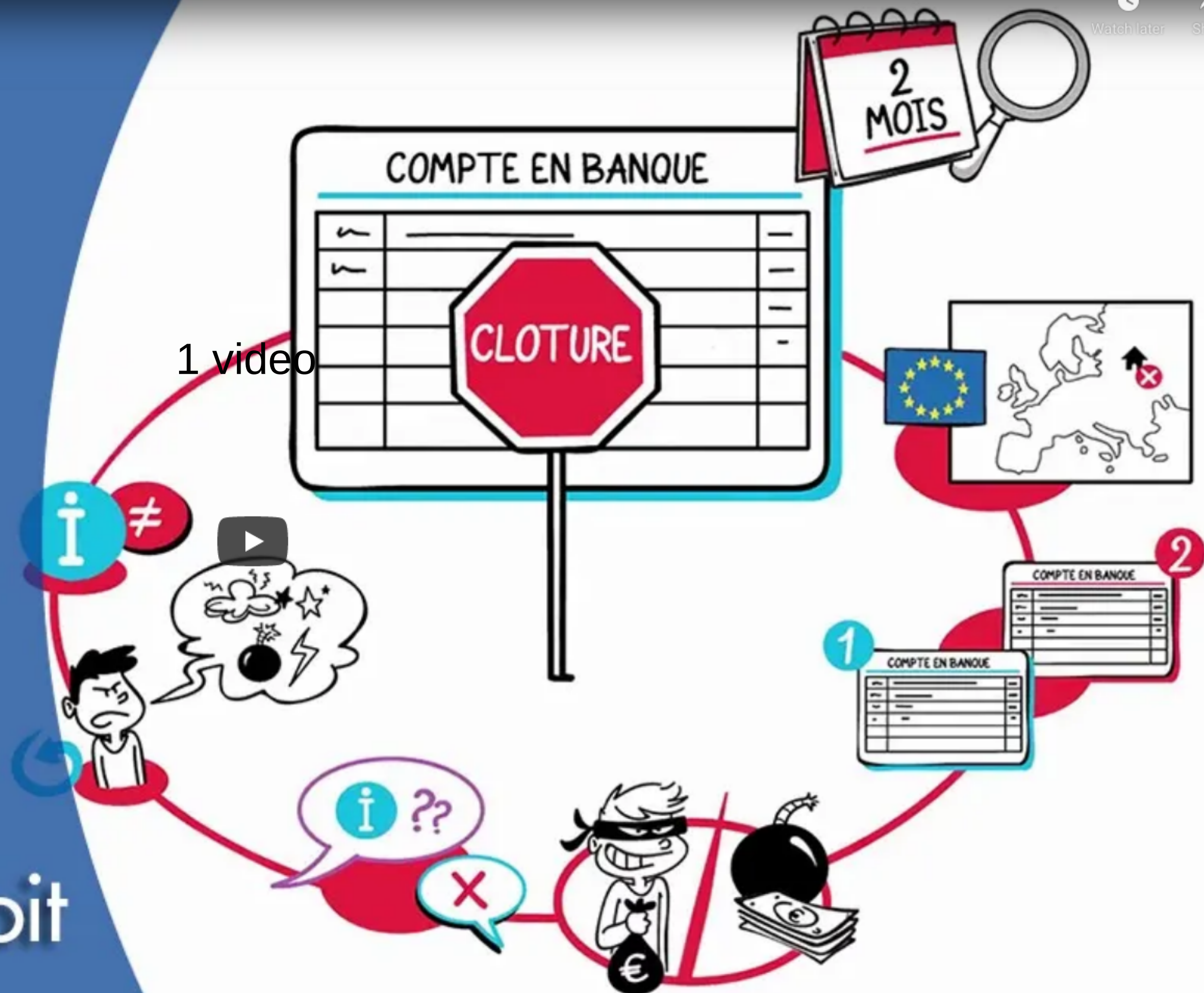


... avec un préavis de 2mois (sauf pour les deux premiers motifs)



... et avec une notification écrite et motivée à son client et à la Banque de France.

Qu'est-ce que le droit au compte ?



VRAI / FAUX

+ de 99% des ménages ont un compte bancaire.

V

F

☐☐

Seule l'identité doit être justifiée.

☐☐

Le droit au compte donne accès à des services bancaires de base.

☐☐

Ils comprennent plusieurs services dont une carte à autorisation limitée.

☐☐

Ainsi qu'un chéquier.

☐☐

Seul le titulaire peut clôturer ce compte

☐☐

La procédure est gratuite et rapide.

☐☐

VRAI / FAUX

+ de 99% des ménages ont un compte bancaire.

V	F
☒	☐

Seule l'identité doit être justifiée.

☐	☒
--------------------------	-------------------------------------

Le droit au compte donne accès à des services bancaires de base.

☒	☐
-------------------------------------	--------------------------

Ils comprennent plusieurs services dont une carte à autorisation limitée.

☐	☒
--------------------------	-------------------------------------

Ainsi qu'un chéquier.

☐	☒
--------------------------	-------------------------------------

Seul le titulaire peut clôturer ce compte

☐	☒
--------------------------	-------------------------------------

La procédure est gratuite et rapide.

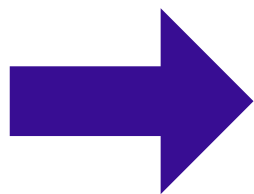
☒	☐
-------------------------------------	--------------------------



L'établissement bancaire qui refuse d'ouvrir un compte, remet gratuitement et sans délai une « **attestation de refus** ».



Sans compte de dépôt dans une banque en France, la personne peut alors demander à la Banque de France de désigner un établissement qui devra lui ouvrir un compte.



La Banque de France **désigne** l'établissement dans un **délai d'1jour ouvré** à réception du dossier complet.



L'établissement désigné procède à l'**ouverture** du compte **dans les 3 jours ouvrés** à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires.

Le mini-guide

Des modèles de lettres

Des liens utiles

- Legifrance - liste des pièces à fournir
- Banque de France - liste des associations et fondations



LESCLESDELABANQUE.COM



Ce module a été conçu par les clés de la banque, le programme d'éducation financière de la Fédération bancaire française. A vocation pédagogique, il ne constitue pas une référence juridique. Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à l'accord formel de la FBF.